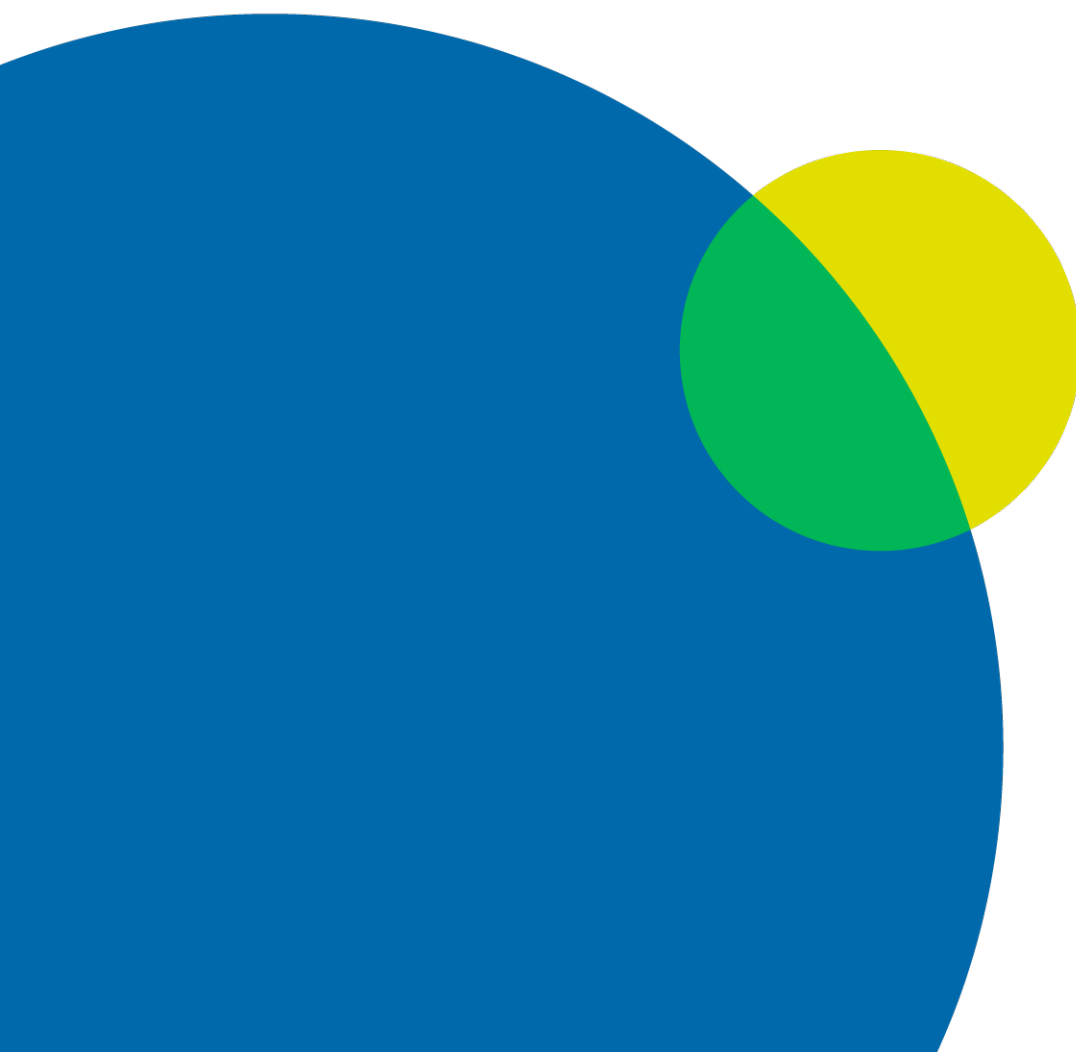




L'ASSURANCE VIEILLESSE DES PHARMACIENS

Philippe Berthelot, Président de la CAVP
Alain Delgutte, Vice-président de la CAVP



SOMMAIRE

1. La retraite en France
2. L'organisation & la gouvernance de la CAVP
3. Construire votre retraite
4. Demander votre retraite

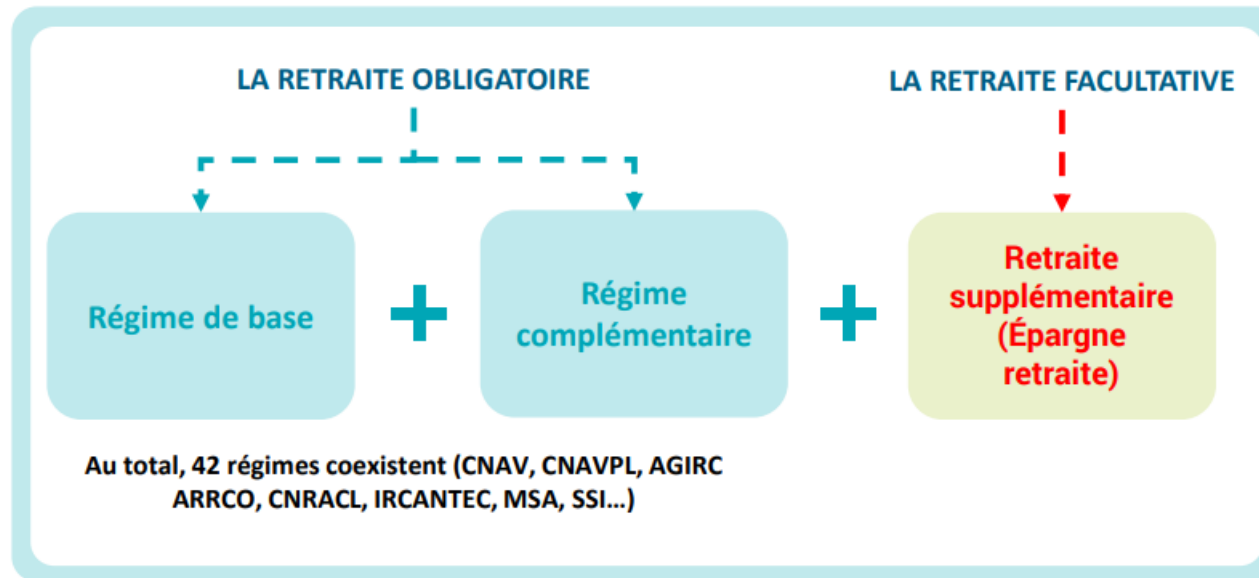
1

LA RETRAITE EN FRANCE

TROIS NIVEAUX



La retraite est composée de la même façon pour tous les Français.



Tout au long de sa carrière, un actif verse des cotisations pour toute activité professionnelle aux régimes de base et complémentaires auxquels il est affilié (selon la nature de son activité) afin de constituer ses futurs droits à retraite.

LES DIFFÉRENTS RÉGIMES DE RETRAITE



Les régimes des salariés

Les régimes des fonctionnaires

Les régimes des non salariés

Les pharmaciens libéraux

2

L'ORGANISATION & LA GOUVERNANCE DE LA CAVP

UNE CAISSE DE RETRAITE PROFESSIONNELLE



La **CAVP** : Caisse de retraite obligatoire de tous les pharmaciens libéraux (officinaux et biologistes)

➔ Créée en **1948**, placée sous le contrôle et la tutelle de l'État.

➔ Section professionnelle de la **CNAVPL** qui regroupe :



➔ Administrée par des pharmaciens élus par tous les pharmaciens.



**Ancrage
professionnel**



**Mandat
électif**



Une forte légitimité pour gérer et piloter nos régimes

20 ADMINISTRATEURS PROCHES DE VOUS

14 administrateurs / cotisants officinaux et volontaires
(2 par région)



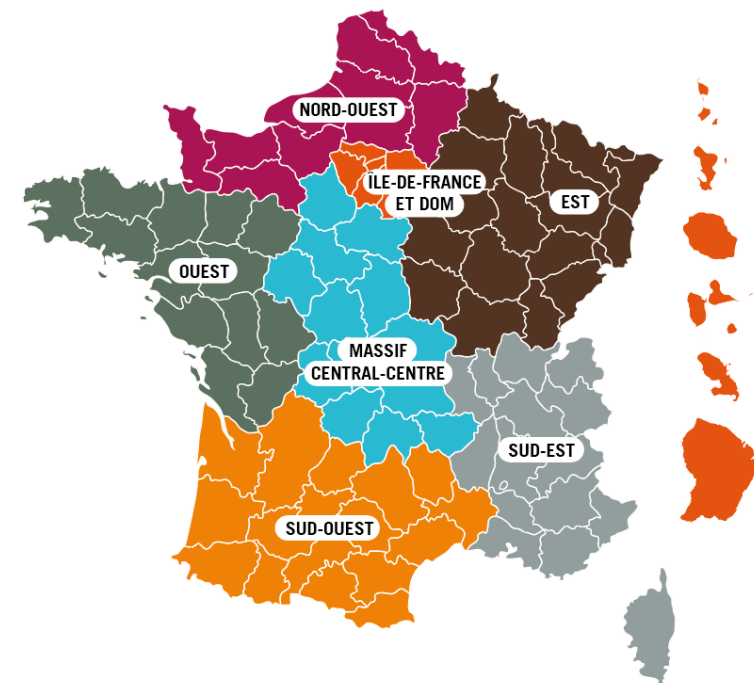
2 administrateurs / cotisants biologistes



2 administrateurs / CNOP



2 administrateurs / retraités



Les coordonnées de vos administrateurs sur www.cavp.fr (rubrique « Qui sont vos administrateurs »).

LES ADMINISTRATEURS DE VOTRE RÉGION / EST



Dans le collège des cotisants officinaux et volontaires

Philippe Berthelot (titulaire), Président de la CAVP
Sans suppléant



Élisabeth Schuller (titulaire), pharmacien à Pfastatt (68),
et Élodie Santos (suppléante), pharmacien à Laneuville-Devant-Nancy (54)



Dans le collège des cotisants biologistes

Bruno Devie (titulaire), pharmacien biologiste à Reims (51),
et Emmanuelle Berlier (suppléante), pharmacien biologiste à Dijon (21)



Dans le collège des pharmaciens élus par le CNOP

Alain Delgutte (titulaire), pharmacien à Nevers (58), Vice-président de la CAVP

EN RESPONSABILITÉ AU SEIN D'UNE CAISSE AUTONOME



Nos décisions engagent l'avenir des retraites de tous les pharmaciens.



La CAVP assure la gestion :

- pour le compte de la **CNAVPL**, du régime vieillesse de base (commun à tous les Libéraux),
- en **pleine autonomie**, du Régime complémentaire (RC) qui comporte un volet géré par répartition (RCR) et un autre géré par capitalisation (RCC), ainsi que du Régime invalidité-décès (RID),
- **administrative** du régime conventionnel des Prestations complémentaires de vieillesse (PCV) des biologistes médicaux.



Intérêt des
pharmaciens



Obligation d'assurer
la pérennité financière de nos régimes



Condition de l'autonomie
de notre Caisse



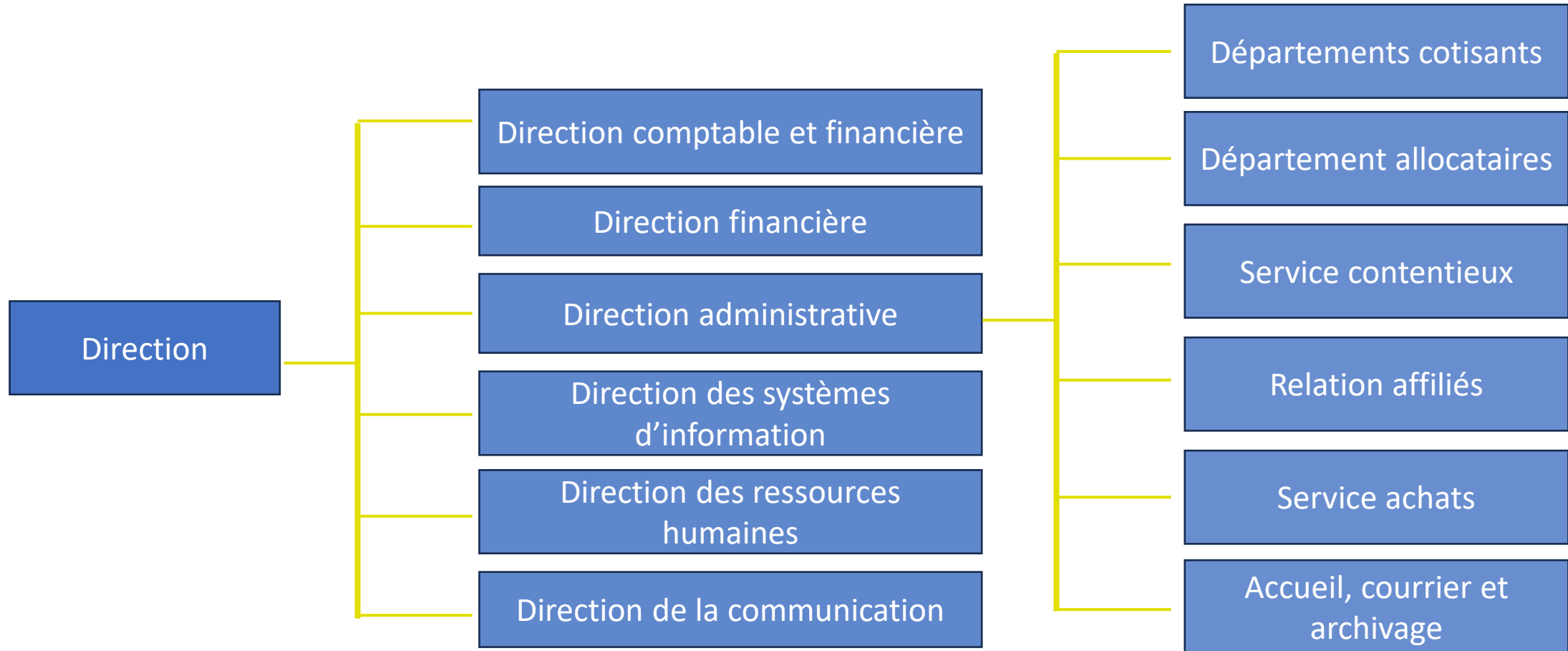
Des décisions générales en Conseil d'administration et particulières au sein des Commissions

- ➔ **En Conseil d'administration** : vote des taux de revalorisation des pensions et des cotisations, des orientations stratégiques.
- ➔ **Au sein des Commissions sociales** : aides financières accordées aux pharmaciens en difficulté.
- ➔ **En 2019, création d'InterPharmaciens, fonds d'aide à l'installation des jeunes pharmaciens** renouvelé pour la 4^e fois en 2023.
Chaque fonds est doté de 20 millions d'euros financés par le régime de capitalisation (RCC).



La confraternité est au cœur de nos décisions et de nos actions.

ÉPAULÉS PAR UNE ÉQUIPE ADMINISTRATIVE



L'équipe administrative de la CAVP compte une soixantaine de collaborateurs.

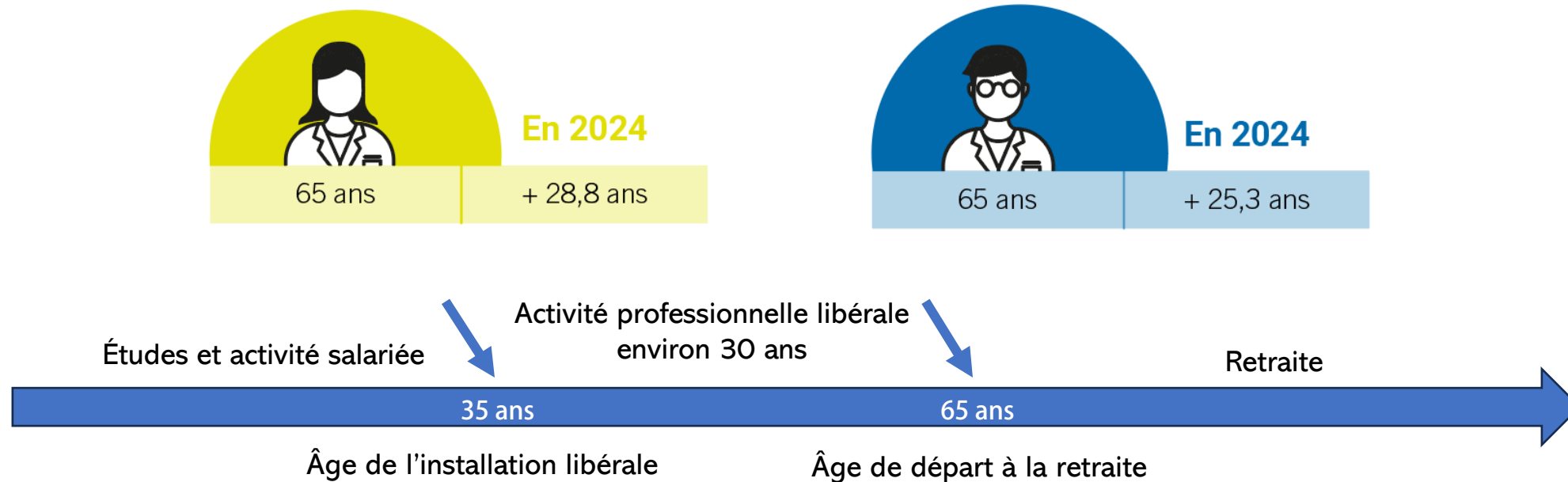
3

CONSTRUIRE VOTRE RETRAITE

DES REVENUS POUR PLUS DE 25 ANS

Une retraite doit permettre de disposer de revenus pour toute la période d'après-activité.

➔ Espérance de vie au moment du départ à la retraite

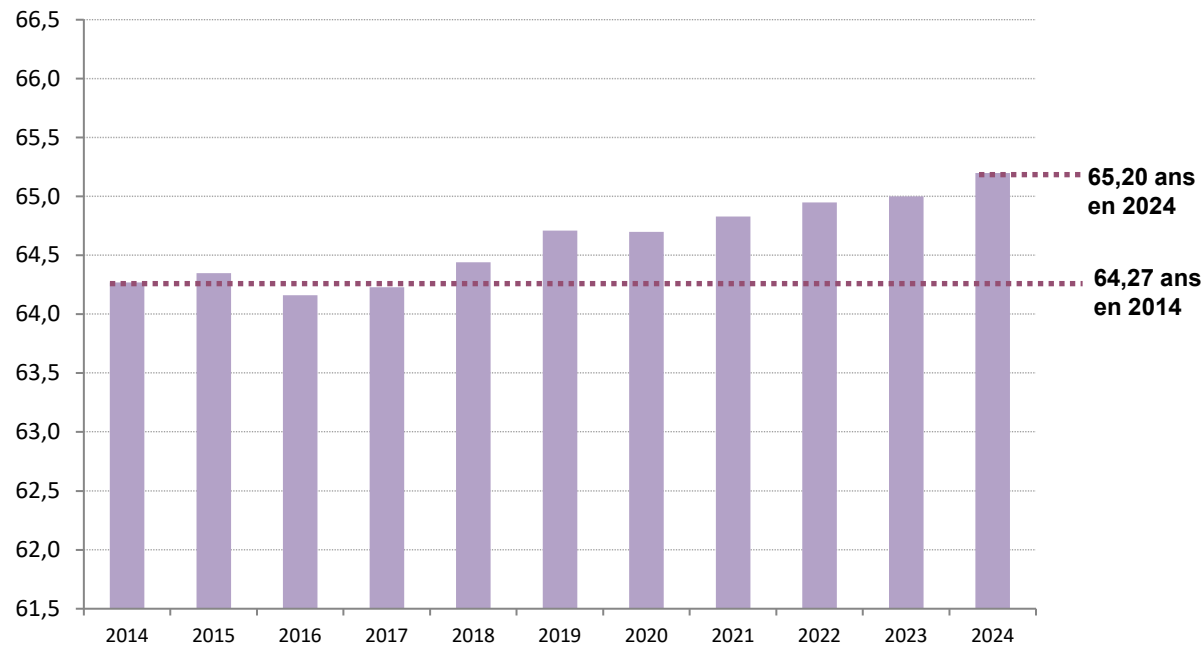


Depuis deux décennies, l'espérance de vie augmente continuellement.
Parmi les pharmaciens libéraux cotisants : 55,4 % sont des femmes et 44,6 % sont des hommes.

L'ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE

Le parcours des professionnels libéraux présente des spécificités.

- ➔ Une carrière mixte : salariée et libérale.
- ➔ Une installation libérale tardive.
- ➔ Parfois, la construction d'un patrimoine professionnel.



Âge moyen du départ à la retraite des pharmaciens libéraux (RCR)

Âge moyen à
l'installation
en 2024
(RVB)

Âge moyen à la
liquidation
en 2024
(RCR)



35,23 ans

65,20 ans

TOUT AU LONG DE VOTRE VIE PROFESSIONNELLE



La retraite se construit tout au long de sa vie professionnelle, grâce aux cotisations qui généreront des droits à la retraite.

RÉGIME VIEILLESSE DE BASE (RVB) commun à tous les Libéraux	Cotisation proportionnelle au revenu, sur 2 tranches
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE PAR RÉPARTITION (RCR)	Cotisation forfaitaire
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE PAR CAPITALISATION (RCC)	Cotisation déterminée en fonction du revenu (11 classes)
RÉGIME DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE VIEILLESSE (PCV) POUR LES BIOLOGISTES	Cotisation forfaitaire + cotisation proportionnelle financées en partie par l'Assurance maladie



Envisageons nos cotisations comme un investissement et non comme une charge !

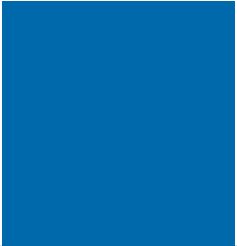
UN RÉGIME COMPLÉMENTAIRE CAVP SUR 2 PILIERS



Les pharmaciens libéraux sont les seuls professionnels libéraux à détenir un régime de retraite obligatoire conjuguant répartition et capitalisation collective depuis 1962.



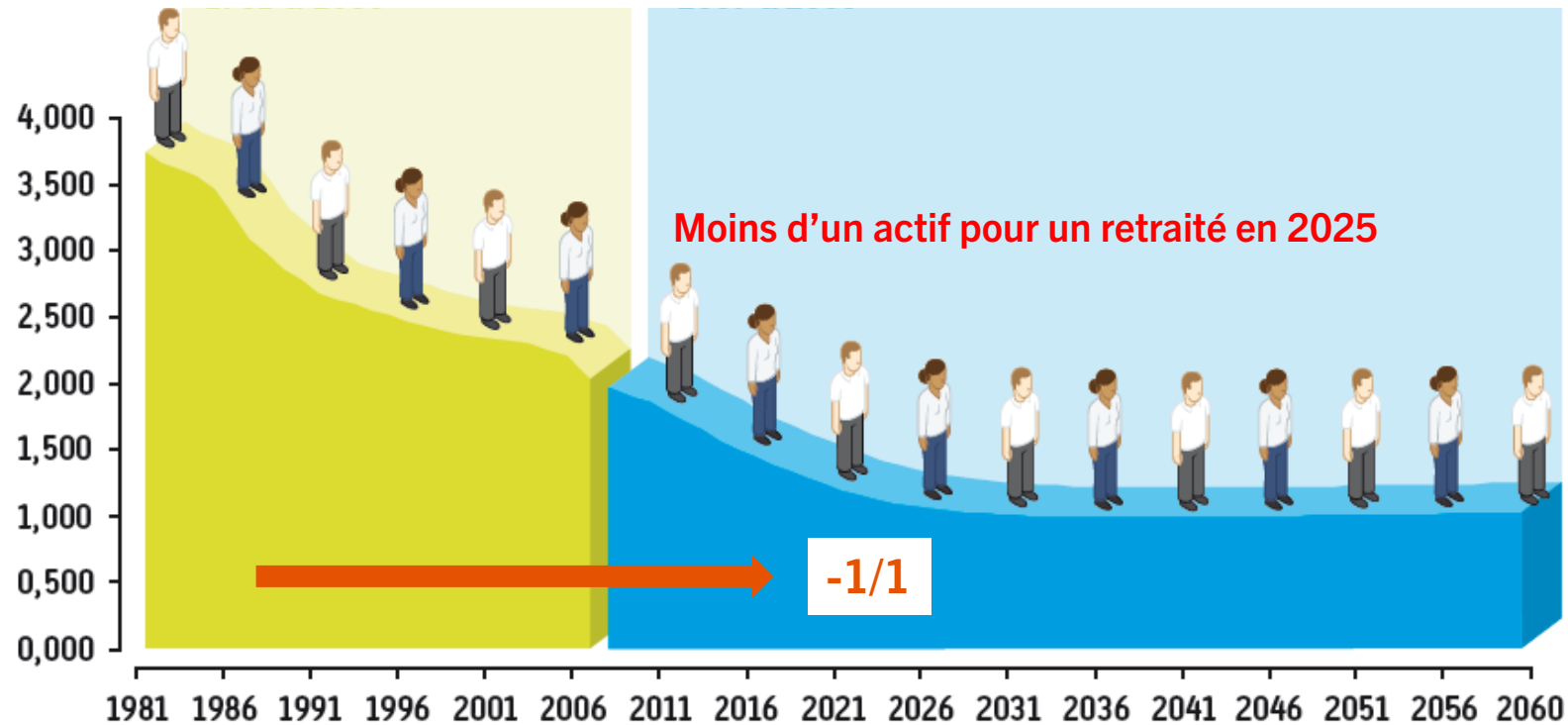
RÉPARTITION
(RCR)



CAPITALISATION
COLLECTIVE
(RCC)



LE RCC, UN ATOUT POUR LES PHARMACIENS LIBÉRAUX



Notre régime de capitalisation permet de résister à la démographie professionnelle : il préserve le pouvoir d'achat des retraités sans alourdir le poids des cotisations supportées par les actifs.

QUELS SONT LES ATOUTS DE NOTRE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE ?



Visionnons une animation graphique

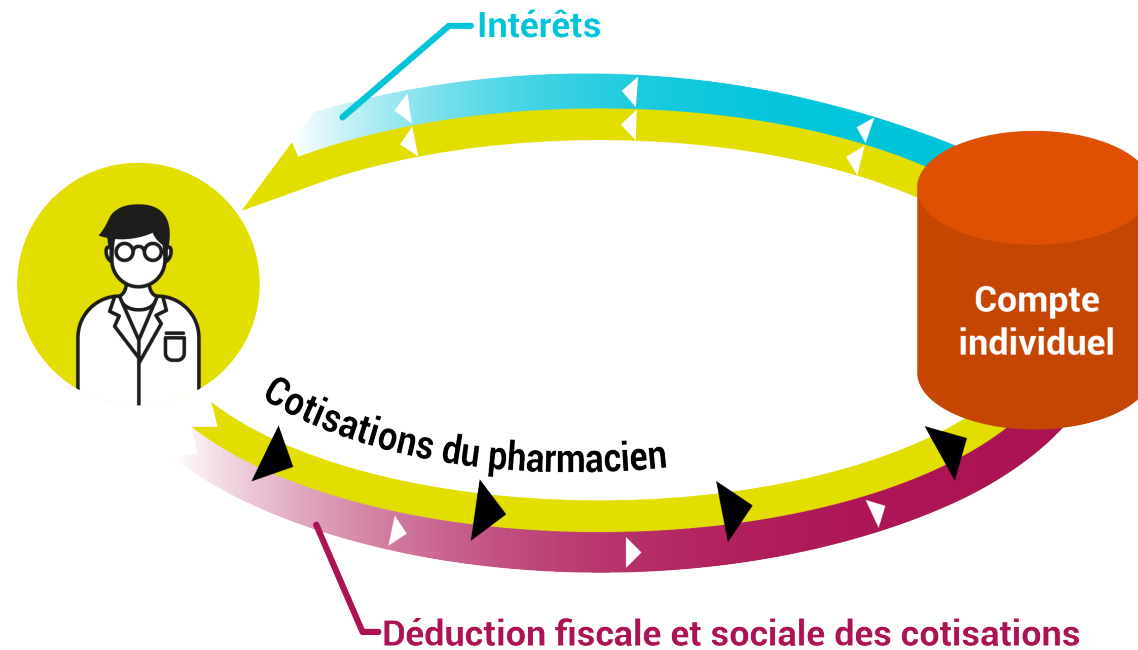
Quels sont les atouts
**DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE
DES PHARMACIENS QUI CONJUGUE
RÉPARTITION ET CAPITALISATION
COLLECTIVE ?**



COMMENT LE RCC FONCTIONNE-T-IL ?



Le régime de capitalisation des pharmaciens (RCC) est un régime de retraite obligatoire.



Parce qu'il relève du champ de la Sécurité sociale, une sortie en capital est impossible contrairement à un produit assurantiel.

RCC : DES FRAIS TRÈS AVANTAGEUX



	RÉGIME DE CAPITALISATION CAVP (RCC)	PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE (PER)
Frais sur versements	0 %	3,18 %
Frais sur encours (liés à la gestion)	0,06 %	0,87 %
Frais sur arrérage (liés au versement des rentes)	0 %	1,18 %

Source : rapport du Comité consultatif du secteur financier (juillet 2021).

COMPARATIF DES PERFORMANCES RCC/FONDS EN EUROS // INFLATION (IPC)



Performances annuelles

	IPC *	Fonds euros **	RCC
2024	2,00%	Est. 2,50%	3,50%
2023	4,90%	2,60%	4,00%
2022	5,20%	1,90%	3,50%
2021	1,60%	1,30%	2,20%
2020	0,50%	1,30%	2,00%
2019	1,10%	1,50%	2,00%
2018	1,80%	1,80%	2,00%
2017	1,00%	1,80%	1,80%
2016	0,20%	1,90%	1,80%
2015	0,00%	2,30%	2,30%
2014	0,50%	2,50%	2,30%
2013	0,90%	2,80%	2,80%
2012	2,00%	2,90%	2,80%
2011	2,10%	3,00%	3,00%
2010	1,50%	3,40%	3,40%
2009	0,10%	3,60%	3,80%
2008	2,80%	4,00%	4,00%
2007	1,50%	4,10%	4,45%
2006	1,70%	4,10%	4,35%
2005	1,70%	4,20%	5,00%

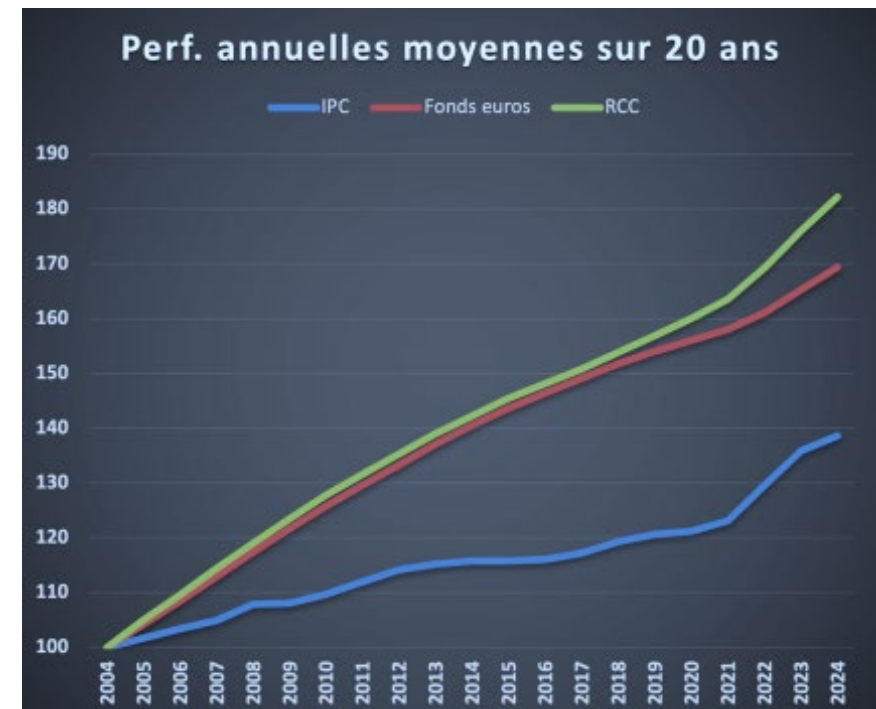


Perf. annuelles moyennes sur 10 ans

IPC	Fonds euros	RCC
1,82%	1,89%	2,51%

Perf. annuelles moyennes sur 20 ans

IPC	Fonds euros	RCC
1,65%	2,67%	3,05%



* IPC en moyenne annuelle - Source INSEE

** Rendement moyen des supports d'assurance vie en euros net de frais avant fiscalité - Source France Assureurs (ex-FFA)

QUELLES COTISATIONS RETRAITE EN 2025 ?

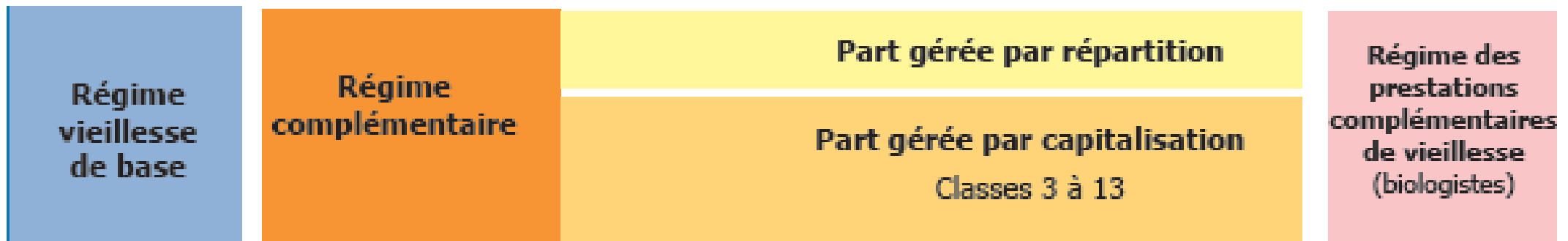
Cotisation annuelle 2025 pour un revenu de 82 000 € (moyenne 2023)

- Régime vieillesse de base : **5 409 €**
- Régime complémentaire par répartition : **7 115 €**
- Régime complémentaire par capitalisation (classe 3) : **2 846 €**

➔ **Total annuel : 15 371 €**

Pour les pharmaciens biologistes, il faut ajouter

- Régime des prestations complémentaires de vieillesse : **713 € (+ 0,60 % du revenu N-2)**



COMPARATIF DES BARÈMES DE COTISATIONS (pharmaciens et experts-comptables)



1- RAPPEL DU BARÈME DES COTISATIONS COMPLÉMENTAIRES DES PHARMACIENS

Classe de cotisation	Assiette de cotisation (Revenu N-2)	Cotisation annuelle 2024 (incluant 6 880 € pour le volet RCR)
3	0 à 79 735 €	9 632 €
4	79 736 à 96 232 €	11 008 €
5	96 233 à 112 729 €	12 384 €
6	112 730 à 129 226 €	13 760 €
7	129 227 à 145 723 €	15 136 €
8	145 724 à 162 220 €	16 512 €
9	162 221 à 178 717 €	17 888 €
10	178 718 à 195 214 €	19 264 €
11	195 215 à 211 711 €	20 640 €
12	211 712 à 228 208 €	22 016 €
13	Au-delà de 228 208 €	23 392 €

3- EXPERTS COMPTABLES (CAVEC)

A- Barème des cotisations

Classe de cotisation	Assiette des cotisations (Revenu N-1)	Cotisation annuelle 2024	Points acquis
Classe A	Inférieure à 16 690 €	760 €	48
Classe B	Comprise entre 16 691 € et 32 350 €	2 851 €	180
Classe C	Comprise entre 32 351 € et 44 790 €	4 499 €	284
Classe D	Comprise entre 44 791 € et 64 560 €	7 033 €	444
Classe E	Comprise entre 64 561 € et 79 040 €	11 215 €	708
Classe F	Comprise entre 79 041 € et 94 850 €	17 108 €	1080
Classe G	Comprise entre 94 851 € et 132 780 €	19 009 €	1200
Classe H	Supérieure à 132 780 €	23 762 €	1500

CONCRÈTEMENT ?



REVENU N-2 D'APRÈS PASS N-1	CLASSE D'AFFECTATION RCC 2025	MONTANT TOTAL DE LA COTISATION 2025 (HORS PCV)	TAUX D'EFFORT 2025	PENSION MENSUELLE TOTALE ⁽¹⁾ (HORS PCV) Sans réversion, ni avantages familiaux (30 ANS DE COTISATION)	PENSION MENSUELLE TOTALE ⁽¹⁾ (HORS PCV) (30 ANS DE COTISATION) + 6 RACHATS RCC
Jusqu'à 84 042 €	3	15 409 €	18,33 %	1 927 €	1 991€
Jusqu'à 170 982 €	8	24 149 €	14,12 %	2 633 €	2 855€
Au-delà de 240 534 €	13	32 471 €	13,50 %	3 337 €	3 719 €

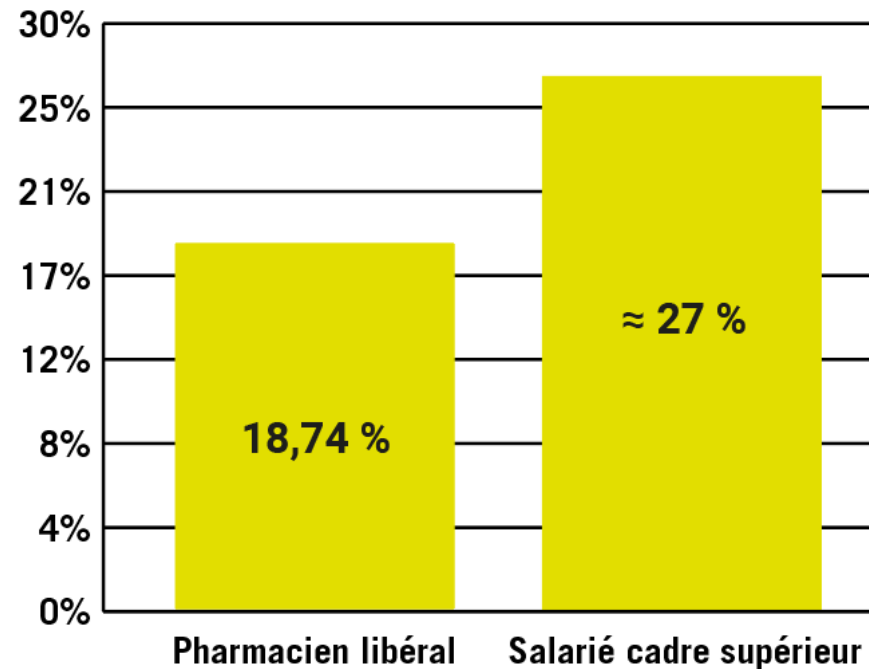


Il est important de ne pas minimiser vos revenus pour bénéficier de la meilleure retraite possible.

QUEL TAUX D'EFFORT POUR LES PHARMACIENS EN 2025 ?

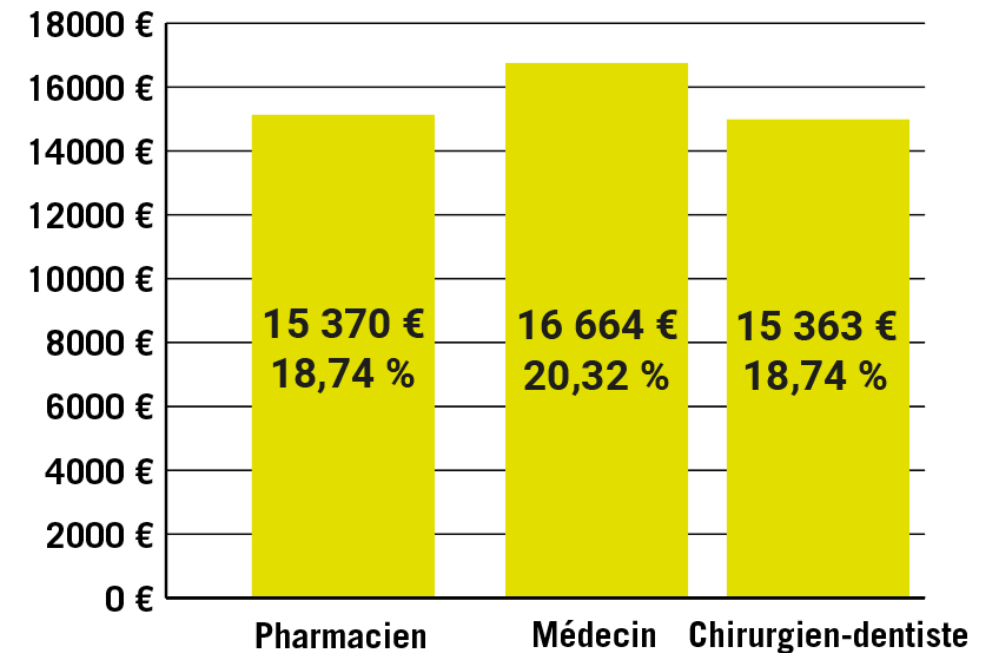


Comparé à un cadre supérieur salarié



Calculs sur une base de revenu de 82 000 €.
Cotisations obligatoires hors PCV pour les pharmaciens.

Comparé à d'autres Libéraux



Calculs sur une base de revenu de 82 000 €.
Cotisations obligatoires hors PCV pour les pharmaciens.



Un taux d'effort comparable à celui des autres professionnels libéraux de santé, mais qui reste très inférieur à celui d'un cadre supérieur du secteur privé disposant d'un revenu équivalent.

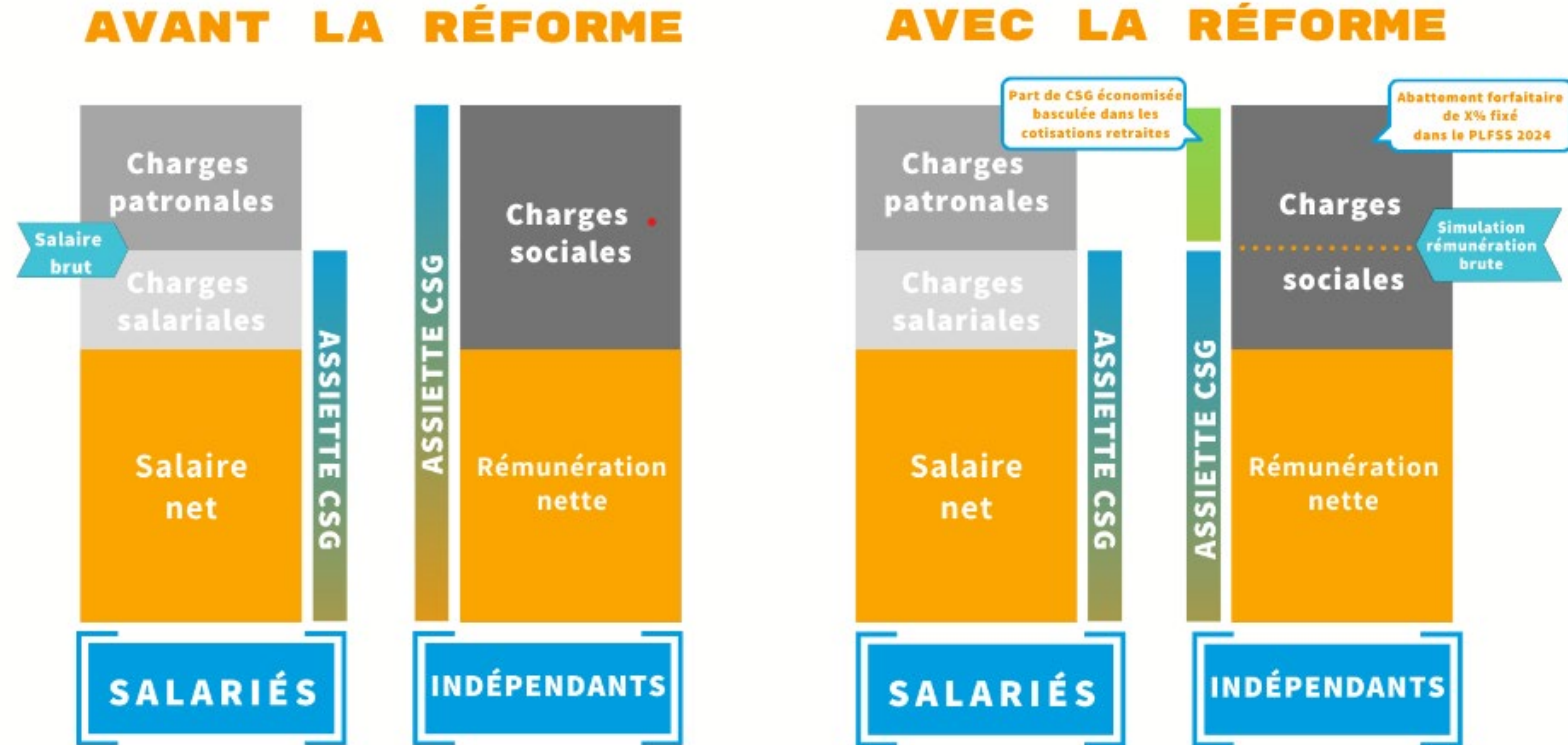
RÉFORME DE L'ASSIETTE SOCIALE DES INDÉPENDANTS



➔ L'article 18 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024 modifie le calcul de l'assiette des cotisations sociales des travailleurs indépendants à compter du 1^{er} janvier 2025.

Une même assiette pour les cotisations et les contributions sociales correspondant au revenu dit « Superbrut » sur lequel est appliqué un abattement de 26 % qui ne peut être :

- ni inférieur à un montant plancher fixé à 1,76 % du PASS (824,25 € en 2025),
- ni supérieur à un montant plafond fixé à 130 % du PASS (61 230 € en 2025).





➔ Une hausse des cotisations maladie et de retraite de base

- Révision du barème des cotisations maladie par tranche de revenu.
- Révision du barème des cotisations d'assurance vieillesse de base :
 - le taux de la cotisation de la tranche 1 (revenu compris entre 0 et le montant du PASS) passe de 8,23 % à 8,73 %, et permet l'acquisition au maximum de 557 points par an,
 - le taux de la cotisation de la tranche 2 (revenu compris entre 0 et cinq fois le montant du PASS) reste inchangé à 1,87 %, et permet l'acquisition au maximum de 25 points par an.

Revenu	Taux
Jusqu'à 20 % du PASS	0 %
De 20 à 40 % du PASS	De 0 à 1,5 %
De 40 à 60 % du PASS	De 1,5 à 4 %
De 60 à 110 % du PASS	De 4 à 6,5 %
De 110 à 200 % du PASS	De 6,5 à 7 %
De 200 à 300 % du PASS	De 7,7 à 8,5 %
Fraction supérieure à 300 % du PASS	6,5 %

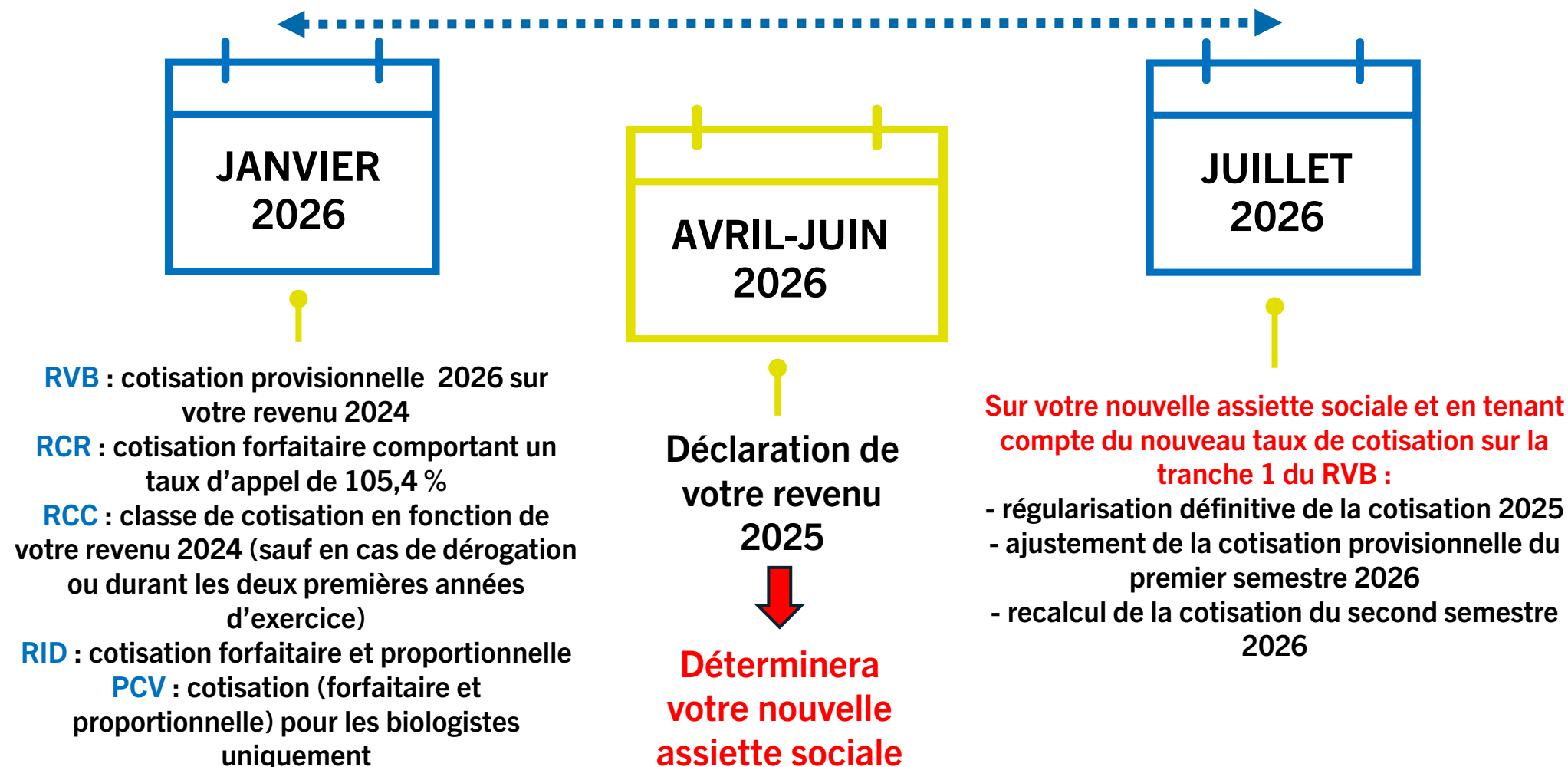


➔ Une hausse des cotisations d'assurance vieillesse complémentaire

Pour compenser la baisse des prélèvements sociaux par une hausse équivalente des cotisations au régime complémentaire, il sera appliqué, à la demande de l'État, un taux d'appel de 105,4 % à la cotisation du RCR.

RVB : Régime vieillesse de base
RCR : Régime complémentaire par répartition
RCC : Régime complémentaire par capitalisation
RID : Régime invalidité-décès
PCV : Prestations complémentaires de vieillesse

QUEL CALENDRIER ?



4

DEMANDER VOTRE RETRAITE

RÉFORME DES RETRAITES DE 2023



Les principales dispositions de la réforme et ce que les Libéraux ont obtenu

- ➡ Relèvement progressif de l'âge légal de départ de deux ans.
- ➡ Accélération du calendrier de relèvement de la durée d'assurance requise pour le taux plein.
- ➡ Maintien et adaptation des possibilités de départs anticipés.
- ➡ Ouverture de droits en cas de cumul emploi retraite intégral.
- ➡ Surcote pour les mères de famille ayant une carrière complète à 63 ans.
- ➡ Extension du dispositif de retraite progressive aux Libéraux.
- ➡ Bonification de 10 % des pensions de retraite de base pour les Libéraux ayant 3 enfants ou plus.
- ➡ Abandon de la mesure de transfert aux URSSAF du recouvrement des cotisations dues à l'AGIRC-ARRCO.



L'autonomie des Caisses de retraite professionnelles des Libéraux est préservée.

PARTIR À LA RETRAITE



L'âge minimum de départ à la retraite tous régimes confondus : 62 ans et 3 mois pour les personnes nées à compter du 1^{er} septembre 1961. Il atteindra 64 ans, en 2032, pour les personnes nées à compter de 1968.

VOUS ÊTES NÉ(E)	VOUS POUVEZ PRENDRE VOTRE RETRAITE AU PLUS TÔT À :											
EN 1960												62 ans
ENTRE LE 1 ^{ER} JANV. ET LE 31 AOÛT 1961												62 ans
ENTRE LE 1 ^{ER} SEPT. ET LE 31 DÉC. 1961												62 ans et 3 mois
EN 1962												62 ans et 6 mois
EN 1963												62 ans et 9 mois
EN 1964												63 ans
EN 1965												63 ans et 3 mois
EN 1966												63 ans et 6 mois
EN 1967												63 ans et 9 mois
EN 1968 ET APRÈS												64 ans

UNE RETRAITE DE BASE À TAUX PLEIN



La durée de cotisation requise pour une retraite de base à taux plein : 169 trimestres pour les personnes nées à compter du 1^{er} septembre 1961. Elle atteindra 172 trimestres pour les personnes nées en 1965 et après.

VOUS ÊTES NÉ(E)	VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER DU TAUX PLEIN DU RÉGIME DE BASE À:									
EN 1960										67 ans OU 167 trimestres
ENTRE LE 1 ^{ER} JANV. ET LE 31 AOÛT 1961										67 ans OU 168 trimestres
ENTRE LE 1 ^{ER} SEPT. ET LE 31 DÉC. 1961										67 ans OU 169 trimestres
EN 1962										67 ans OU 169 trimestres
EN 1963										67 ans OU 170 trimestres
EN 1964										67 ans OU 171 trimestres
EN 1965 ET APRÈS										67 ans OU 172 trimestres



Minoration de 1,25 % par trimestre d'anticipation.

Majoration de 1,25 % par trimestre supplémentaire (pas plus de quatre par an) à partir de l'âge minimum légal de départ à la retraite et un trimestre.

UNE RETRAITE RCR À TAUX PLEIN



L'âge pour percevoir une retraite complémentaire par répartition à taux plein : 67 ans pour les générations nées à compter de 1956.

VOUS ÊTES NÉ(E)	VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER DU TAUX PLEIN DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE PAR RÉPARTITION À :	MINORATION	MAJORATION
EN 1956 ET APRÈS	 67 ans	1,25 % PAR TRIMESTRE D'ANTICIPATION ENTRE L'ÂGE LÉGAL ET 65 ANS 0,5 % PAR TRIMESTRE D'ANTICIPATION ENTRE 65 ANS ET L'ÂGE DU TAUX PLEIN	0,5 % PAR TRIMESTRE À PARTIR DE L'ÂGE DU TAUX PLEIN ET JUSQU'À 70 ANS

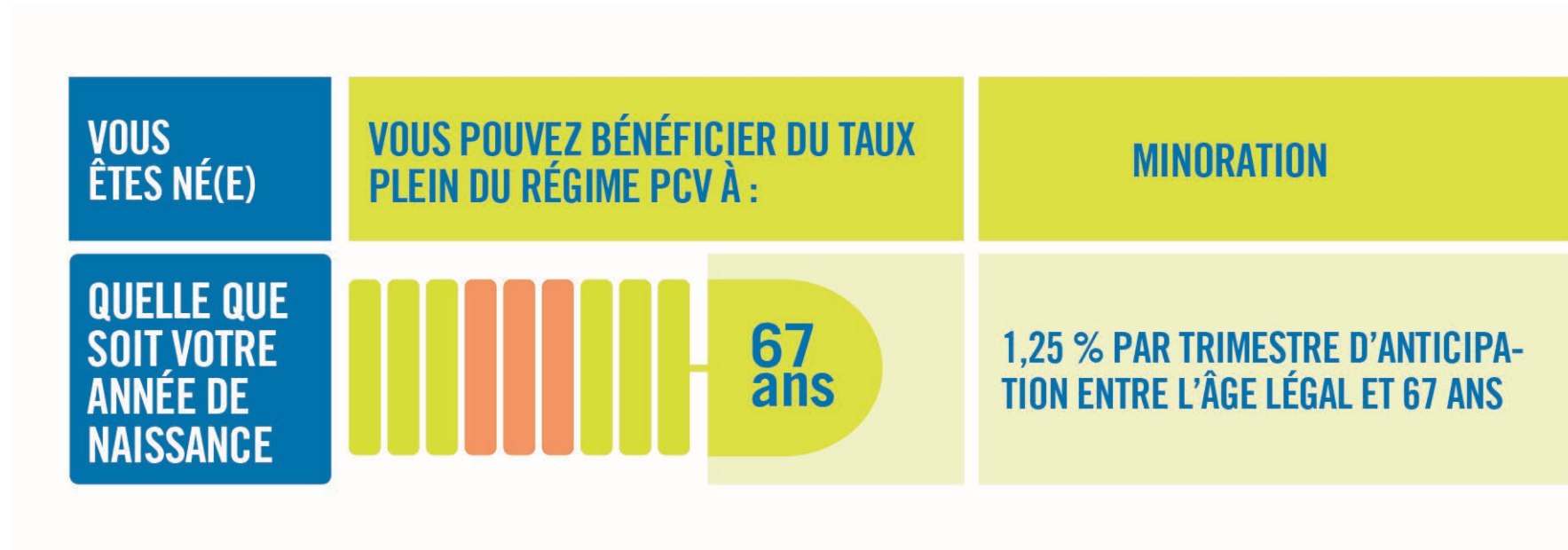


En cas d'inaptitude au travail, la retraite complémentaire par répartition est versée à 62 ans sans minoration, quelle que soit l'année de naissance.

UNE RETRAITE PCV À TAUX PLEIN



L'âge pour percevoir une retraite PCV à taux plein : 67 ans pour toutes les générations.



En cas d'inaptitude au travail, la retraite complémentaire par répartition est versée à 62 ans sans minoration, quelle que soit l'année de naissance.

LA RETRAITE DE CAPITALISATION



La retraite complémentaire par capitalisation

- ➡ La retraite complémentaire par capitalisation est versée sous la forme d'une rente viagère dont le montant est déterminé en fonction d'un coefficient de conversion appelé « terme de rente ».
- ➡ Plusieurs paramètres sont pris en compte pour convertir le capital constitutif en rente viagère :
 - les tables de mortalité en vigueur à la date du départ et pour la génération concernée,
 - le taux d'intérêt technique précompté lors du départ à la retraite,
 - le choix ou non de la réversion (choix définitif à la liquidation),
 - l'écart d'âge entre les deux conjoints en cas de réversion.

LE TERME DE RENTE



Les paramètres entrant dans le calcul d'une rente viagère

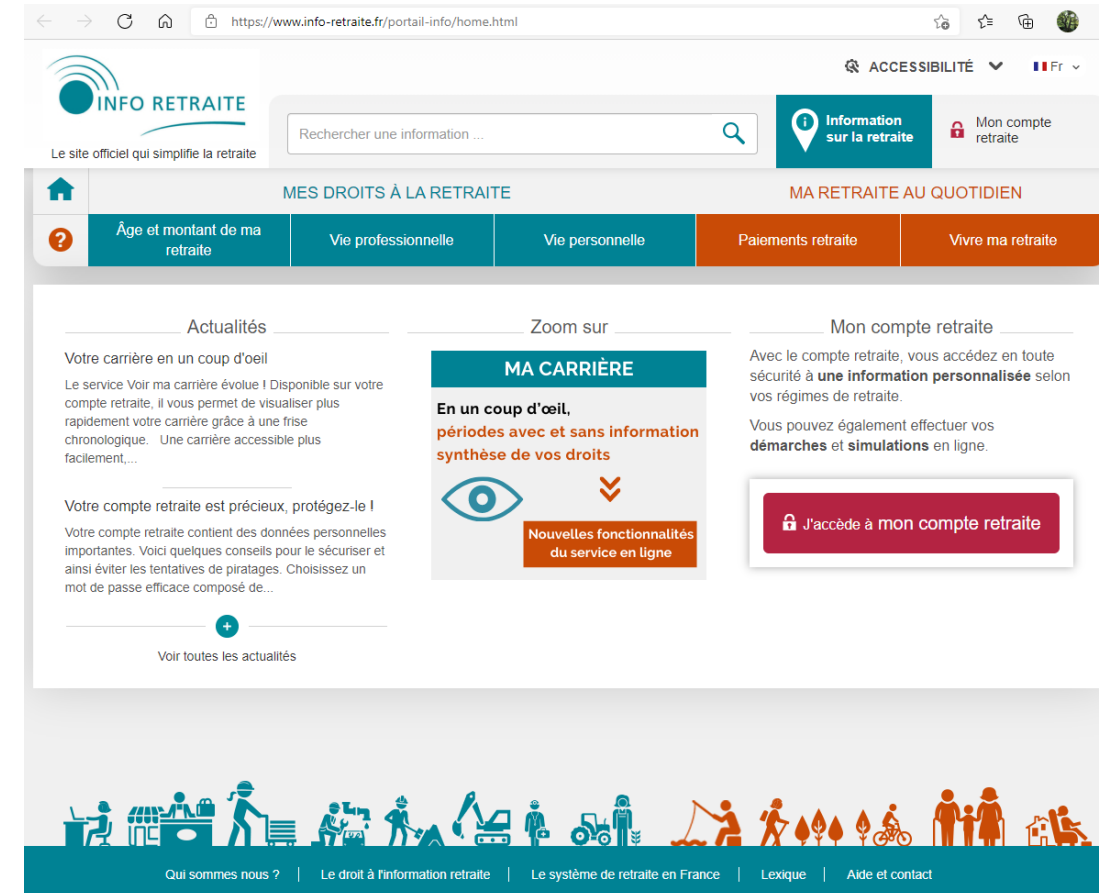
➡ Le terme de rente (TR) dépend :

- de la durée estimée de service de la pension (table de mortalité),
- de la rémunération annuelle que l'organisme assureur s'engage à servir jusqu'au décès de l'affilié et de son réversataire (taux d'intérêt technique),
- de l'année de naissance de l'affilié et de son réversataire éventuel,
- des décisions de l'affilié quant à l'âge de liquidation et à l'option de réversion,
- des frais (sur arrérages) éventuellement prélevés par l'organisme assureur.

UNE DEMANDE UNIQUE EN LIGNE

La retraite n'est pas attribuée de façon automatique.

➔ Une seule demande en ligne pour toutes vos retraites, quatre à six mois avant votre arrêt d'activité.



Depuis le site www.info-retraite.fr (via France Connect).

CE QU'IL FAUT SAVOIR



- ➔ **Pour une demande de retraite faisant suite à la cessation de votre activité libérale.**
Vous devez être radié(e) de l'Ordre national des pharmaciens (il vous appartient d'en faire la demande auprès de la section de l'Ordre dont vous relevez).
Vous serez radié(e) de la **CAVP** en tant que pharmacien libéral en activité le dernier jour du trimestre de votre radiation de l'Ordre national des pharmaciens.
- ➔ **Si vous souhaitez poursuivre votre activité libérale et bénéficier d'un cumul emploi-retraite.**
Votre inscription à l'Ordre national des pharmaciens doit être maintenue.
- ➔ **La date d'ouverture de vos droits ?**
Le premier jour du trimestre qui suit la date à laquelle vous remplissez toutes les conditions pour partir à la retraite.
- ➔ **La CAVP vous servira vos pensions de retraite liées à votre activité de pharmacien libéral (versement mensuel à terme échu).**
Dès lors que vous remplirez toutes les conditions requises.

COMMENT OPTIMISER VOTRE RETRAITE ?



Régime vieillesse de base

- ➔ **Le rachat des trimestres** d'années d'affiliation incomplètes ou d'années d'étude, seuls ou avec les points correspondants, est possible à **tout moment de votre carrière** (que vous soyez en exercice ou non) **et jusqu'à 67 ans**.

- **12 trimestres au maximum : contactez la CAVP (années d'affiliation incomplètes) ou l'Assurance retraite (années d'étude).**

Régime complémentaire par répartition (RCR)

- ➔ **Lors de la liquidation de la retraite**

- **Toutes les années permettant d'atteindre une retraite entière : la CAVP vous fera une proposition si vous êtes concerné(e).**



Régime complémentaire par capitalisation (RCC)

➔ Au cours de votre activité

- Jusqu'à 6 années de cotisations (voir la fiche de capitalisation déposée chaque année en octobre sur votre compte personnel).

➔ Au moment de la liquidation de vos droits

- Les années de cotisations à courir jusqu'à l'âge du taux plein (67 ans) : la CAVP vous fera une proposition si vous êtes concerné(e).

À VOTRE ÉCOUTE



Vous êtes en activité ou à la retraite et avez des questions ?



Vous êtes en activité et rencontrez des difficultés pour régler vos cotisations ?



Vous approchez le moment de la retraite et avez besoin d'être accompagné(e) ?



Vous rencontrez des difficultés financières alors que vous êtes en activité ou à la retraite ?



Contactez un administrateur de votre région

- **Philippe Berthelot**, Président de la CAVP,
- **Élisabeth Schuller**, pharmacien officinal à Pfastatt (68),
- **Élodie Santos**, pharmacien officinal à Laneuville-Devant-Nancy (54),
- **Bruno Devie**, pharmacien biologiste à Reims (51),
- **Emmanuelle Berlier**, pharmacien biologiste à Dijon (21),
- **Alain Delgutte**, pharmacien officinal à Nevers (58).

Contactez la CAVP

- Par téléphone : **01 42 66 90 37**
- Par courriel : **cavp@cavp.fr**

Rendez-vous sur www.cavp.fr ou suivez-nous sur   

MERCI DE VOTRE ATTENTION !

SCAN ME



LES RÉSERVES ET PROVISIONS FINANCIÈRES

AU 31/12/2024



RÉGIME DE BASE	RÉGIME COMPLÉMENTAIRE PAR RÉPARTITION (RCR) (RÉSERVES)	RÉGIME COMPLÉMENTAIRE PAR CAPITALISATION (RCC) (ACTIF EN VALEUR DE MARCHÉ)
Les réserves sont gérées par la CNAVPL	4 ans et 11 mois de prestations	130,75 % des engagements

INTERPHARMACIENS, LE FONDS D'AIDE À L'INSTALLATION DE LA CAVP



Le contexte économique de l'officine

- ➔ **Le prix moyen d'une officine en France** est de l'ordre de 1,7 M€ (source Interfimo 2023). L'acquisition est généralement financée à hauteur de 80 % par endettement (dette bancaire senior) et à hauteur de 20 % par l'apport personnel.
- ➔ **Pour acquérir leur officine**, les pharmaciens doivent donc mobiliser 340 K€ en moyenne à l'âge de 35/40 ans.
- ➔ **De nombreux candidats à l'installation ne peuvent réunir une telle somme** ou doivent accepter des conditions financières qui peuvent compromettre la pérennité de leur projet.

INTERPHARMACIENS, LE FONDS D'AIDE À L'INSTALLATION DE LA CAVP



La démarche de la CAVP

- ➡ **En février 2019**, pour apporter une aide à l'installation des jeunes pharmaciens, la CAVP crée et finance à hauteur de 20 M€ un fonds dédié : InterPharmaciens.
- ➡ **Ce fonds vient compléter** sous la forme d'un crédit subordonné le plan de financement des pharmaciens primo-accédants qui ne peuvent réunir seuls la totalité de l'apport nécessaire à l'acquisition de leur outil de travail.
- ➡ Ne pouvant réglementairement prêter directement aux pharmaciens, **la CAVP confie à ESFIN Gestion**, filiale du Crédit coopératif, **la gestion de ce fonds**.

INTERPHARMACIENS, LE FONDS D'AIDE À L'INSTALLATION DE LA CAVP



InterPharmaciens, un fonds éthique

- ➡ **Aide** les jeunes pharmaciens à **s'installer en toute indépendance**.
- ➡ **Contribue** au renouvellement des générations.
- ➡ **Participe** au maintien du maillage territorial des officines et des laboratoires de biologie médicale et, donc, au service rendu à la population.



InterPharmaciens concrétise l'adhésion de la CAVP aux valeurs de l'économie sociale et agit en faveur de la solidarité intergénérationnelle.

INTERPHARMACIENS, LE FONDS D'AIDE À L'INSTALLATION DE LA CAVP



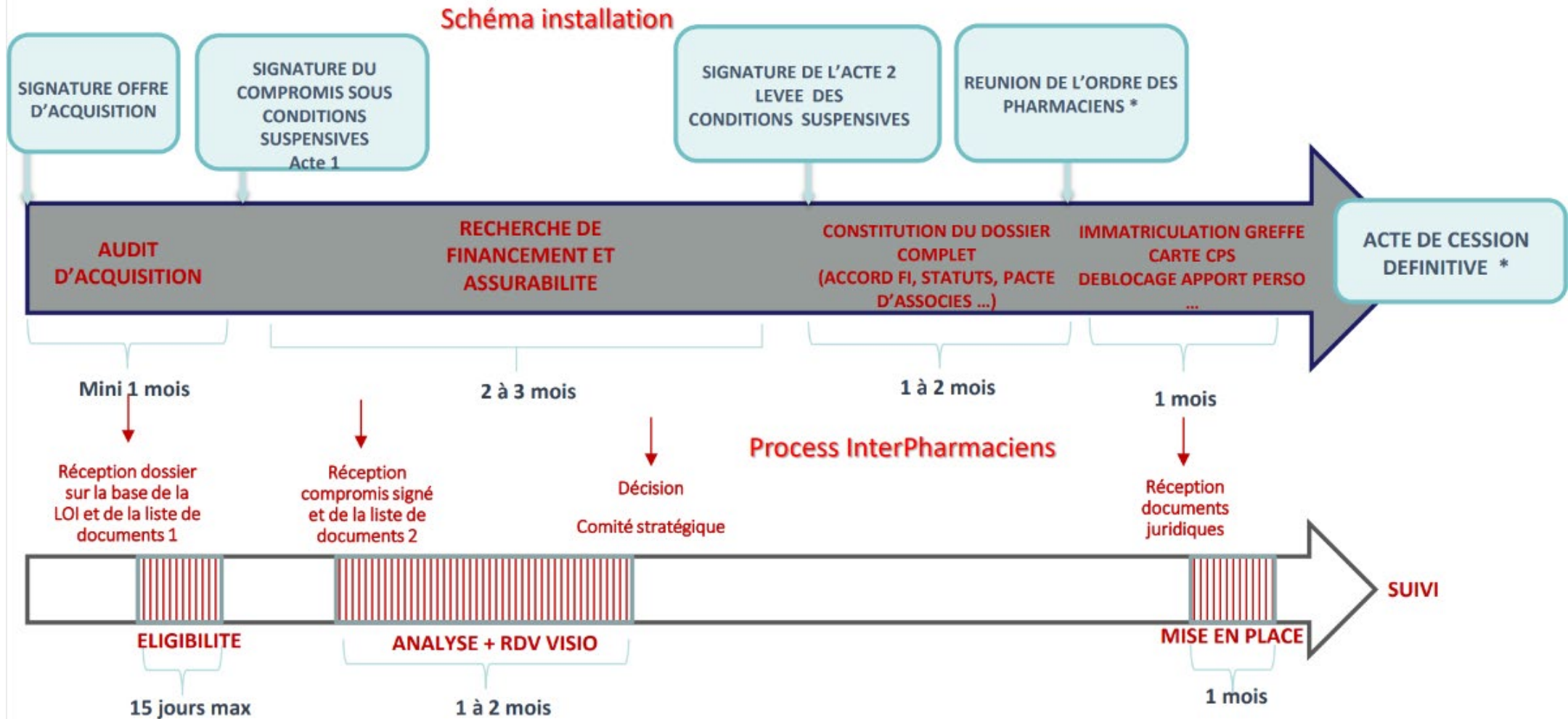
InterPharmaciens, le principe

- ➡ **Une aide** proposée sous forme de prêts bonifiés sans garantie ni frais.
- ➡ **Des prêts in fine** d'une durée de 15 ans, remboursables après l'emprunt bancaire.
- ➡ **Des dossiers** instruits par ESFIN Gestion et validés par un Comité stratégique.



Pour toute question, contactez directement **Alexandre PLECHOT**
au 06 58 43 76 35 ou à alexandre.plechot@esfingestion.fr.

INTERPHARMACIENS, LE FONDS D'AIDE À L'INSTALLATION DE LA CAVP



INTERPHARMACIENS, LE FONDS D'AIDE À L'INSTALLATION DE LA CAVP



InterPharmaciens, grâce à la capitalisation collective

- ➡ Un 2^e fonds (20 M€) lancé en octobre 2020.
- ➡ Un 3^e fonds (20 M€) lancé en février 2022.
- ➡ Réunis en Conseil d'administration le 5 octobre 2023, les administrateurs ont voté à l'unanimité la création d'un 4^e fonds (20 M€).
- ➡ À l'occasion du **Conseil d'administration du 27 mars 2025**, les administrateurs ont voté un certain nombre de dispositions :
 - taux de prêt à 3,75 %,
 - possibilité pour le primoaccédant d'être parrainé,
 - possibilité de remonter des dividendes dans la limite du prêt et après accord du Comité de gestion.



Au total, ce sont 80 M€ provenant du régime complémentaire de capitalisation qui ont été mobilisés pour faciliter l'installation des jeunes pharmaciens.

INTERPHARMACIENS, LE FONDS D'AIDE À L'INSTALLATION DE LA CAVP



InterPharmaciens, quel bilan au 28/01/2025 ?

- ➔ **302** financements débloqués
- ➔ **62 587 K€** prêtés
- ➔ **35 ans** : l'âge moyen des repreneurs
- ➔ **10** dossiers ont déjà été remboursés

Statistiques du portefeuille actuel*

Par niveau de chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires	Dossiers	%	CA moy. (M€)	Ticket moy. (K€)	Nb asso.
$CA < 1,3 \text{ M€}$	60	21%	1,1	133	1,1
$1,3 \leq CA \leq 2 \text{ M€}$	132	45%	1,6	193	1,1
$2 < CA \leq 3 \text{ M€}$	81	28%	2,3	252	1,4
$CA > 3 \text{ M€}$	19	6%	3,8	361	1,6
Global	292	100%	1,9	208	1,3

Par typologie d'officine

Type d'officine	Dossiers	%	CA moy. (M€)	Ticket moy. (K€)	Nb asso.
Rurale	131	45%	1,8	184	1,3
Zone urbaine	143	49%	1,8	213	1,3
Centre commercial	18	6%	2,5	236	1,4
Global	292	100%	1,9	208	1,3

Présence Géographique

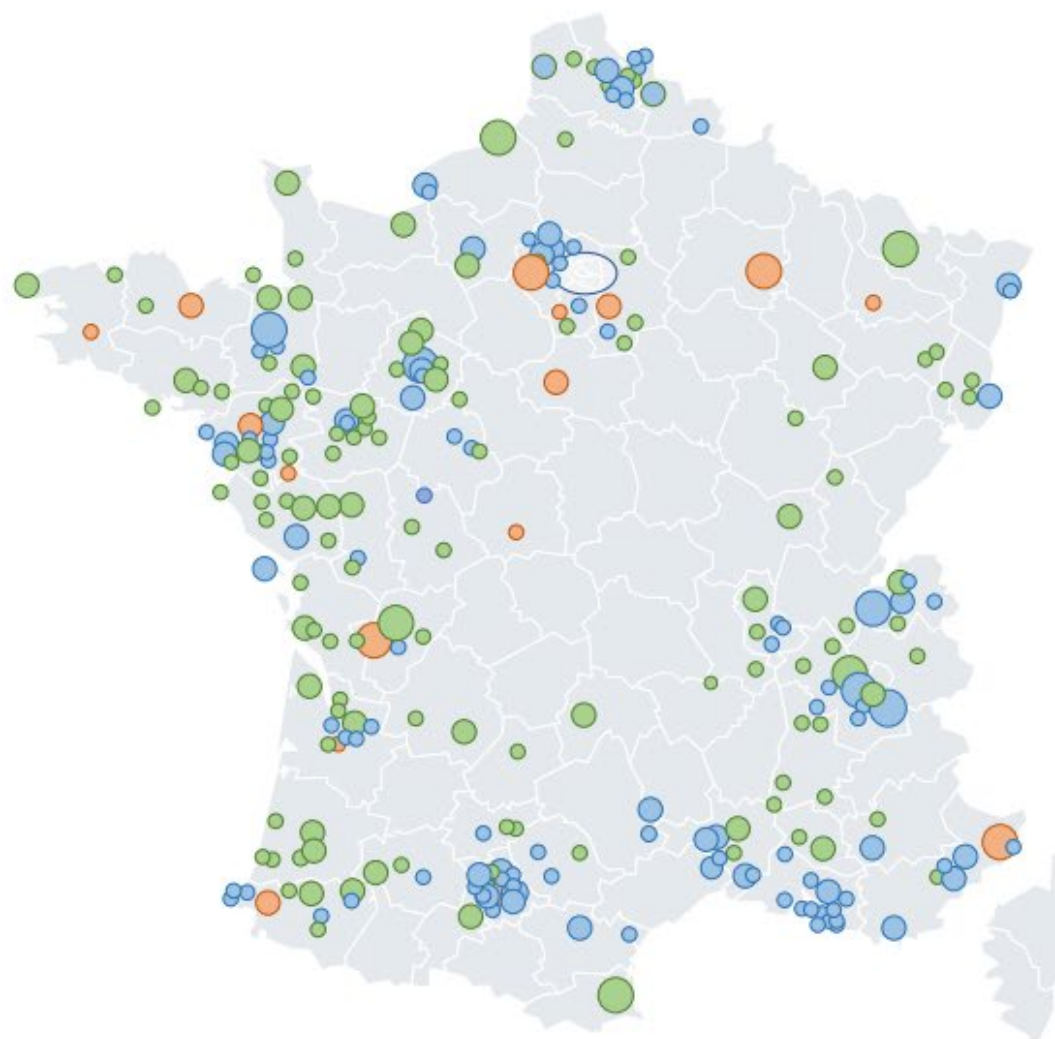
Investissements InterPharmaciens

- Centre commercial
- Centre-ville
- Zone rurale

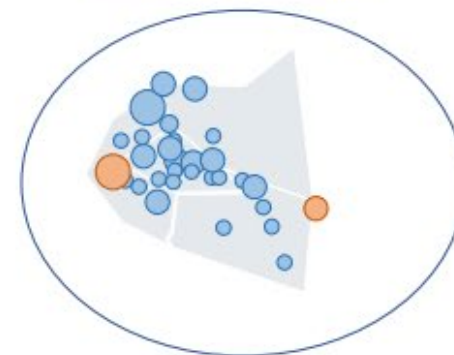
- CA > 3M€
- $2 \leq \text{CA} \leq 3 \text{ M€}$
- CA < 2 M€

- Dossiers mis en place

Mis à jour avec les mises
en place au 28/01/2025



Zoom région parisienne



Martinique

Guadeloupe



Réunion



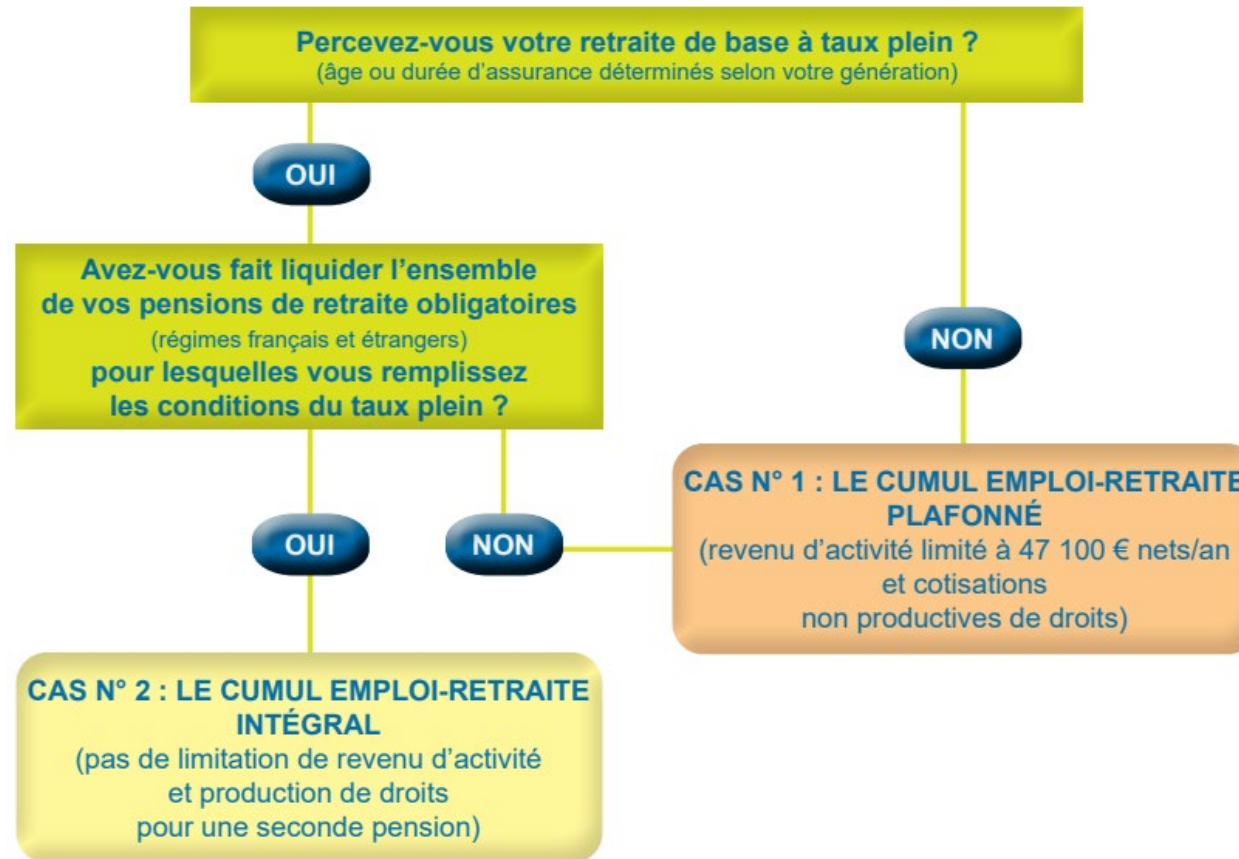
Mayotte



Guyane



LE CUMUL EMPLOI-RETRAITE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ LIBÉRALE



Dans tous les cas, quelle que soit votre situation, l'ensemble des cotisations, dans les régimes invalidité-décès, vieillesse de base, complémentaire par répartition et par capitalisation (en classe 3) et régime des Prestations complémentaires de vieillesse (PCV) si vous êtes biologiste, restent exigibles jusqu'à l'arrêt de votre activité de pharmacien libéral.

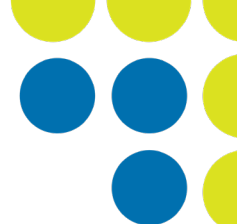
EN CAS DE DÉCÈS DU PHARMACIEN LIBÉRAL ?



	Le pharmacien libéral décède en activité/alors qu'il est reconnu invalide et cotise au RCC*	Le pharmacien libéral décède alors qu'il était radié de la CAVP	Le pharmacien libéral décède après avoir pris sa retraite
Bénéficiaire	Nature et montants/mode de calcul des prestations décès si le compte du pharmacien est à jour		
Enfant de moins de 21 ans, enfants de moins de 25 ans si poursuite d'études Enfants reconnus invalides	Rente éducation (16 705 € par an en 2025)	Pas de rente annuelle éducation	Rente éducation (16 705 € par an en 2025)
Enfant de moins de 21 ans	Rente temporaire d'orphelin (2 % par an du montant du plan de capitalisation du pharmacien libéral) versée mensuellement jusqu'au 21 ^e anniversaire de chaque bénéficiaire	Pas de rente mensuelle temporaire d'orphelin	Pas de rente mensuelle temporaire d'orphelin

* Régime complémentaire par capitalisation.

EN CAS DE DÉCÈS DU PHARMACIEN LIBÉRAL ?

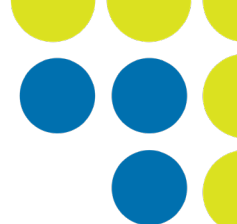


	Le pharmacien libéral décède en activité/alors qu'il est reconnu invalide et cotise au RCC*	Le pharmacien libéral décède alors qu'il était radié de la CAVP	Le pharmacien libéral décède après avoir pris sa retraite
Bénéficiaire	Nature et montants/mode de calcul des prestations décès si le compte du pharmacien est à jour		
Conjoint survivant	Capital décès versé en une seule fois (25 057,50 € en 2025)	Pas de capital décès	Pas de capital décès
Si veuf(ve) de moins de 60 ans	Allocation décès (16 705 € par an en 2025)	Pas d'allocation décès	Allocation décès (16 705 € par an en 2025)
Si veuf(ve) de plus de 60 ans	Pension de réversion (partage s'il y a plusieurs conjoints)	Pension de réversion (partage s'il y a plusieurs conjoints)	Pension de réversion (partage s'il y a plusieurs conjoints)
Divorcé(e) de plus de 60 ans	Pension de réversion (partage s'il y a plusieurs conjoints)	Pension de réversion (partage s'il y a plusieurs conjoints)	Pension de réversion (partage s'il y a plusieurs conjoints)

* Régime complémentaire par capitalisation.

En fonction du régime, il faut remplir certaines conditions pour bénéficier d'une retraite de réversion : des conditions d'âge, de situation et éventuellement de ressources.

BÉNÉFICIER D'UNE PENSION DE RÉVERSION



RÉGIME	ÂGE	SITUATION	RESSOURCES	TAUX DE RÉVERSION
VIEILLESSE DE BASE	55 ans	Avoir été marié(e)*	< 24 710,40 €	54 %
COMPLÉMENTAIRE PAR RÉPARTITION (RCR)	60 ans		Aucune restriction	60 %***
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE VIEILLESSE (PCV)				50 %***
COMPLÉMENTAIRE PAR CAPITALISATION (RCC)**		Être marié(e) au moment de la liquidation		Si cette option est choisie 50 % ou**** de 60 à 100 %

* Un partage est opéré s'il y a plusieurs conjoints.

** Si le pharmacien libéral a opté au moment de la liquidation pour une pension de retraite réversible.

*** Y compris majoration enfant.

**** Moyennant un versement complémentaire.

Pour le régime complémentaire par capitalisation, le choix ou non de la réversion se fait au moment de la liquidation et reste indépendant du niveau des ressources.